# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six et le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

## Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. BODIN, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, Mme PELTIER, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO-VALDENAIRE, Mme MAUDINAS, M. PEGEOT

#### **Etaient excusés:**

M. KEIFLIN qui donne procuration de vote à M. JACQUEMIN Mme PICAUD qui donne procuration de vote à M. BODIN Mme GRANIE qui donne procuration de vote à M. LUCHETTI Melle BERNARD qui donne procuration de vote à M. KOBUTA

#### **Etaient absents:**

M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT

#### Secrétaire :

Mme MICHELETTO-VALDENAIRE

#### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Recensement général de la population pour l'année 2006 Rémunération des 3 agents recenseurs
- Désignation d'un représentant de la commune de Villers-lès-Nancy au sein du Conseil de l'ESIAL
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel Délégation de mandat au centre de gestion de Meurtheet-Moselle pour lancer un appel d'offres
- Acquisition d'un immeuble 2-4 rue du Lieutenant Schmit et 11 boulevard Cattenoz
- Bande périmétrale de Clairlieu : vente d'une parcelle à M. IGNACZAK
- Avenant 2006 à la convention Pass'Sport et Culture
- Organisation des classes de neige 2006
- Classes de neige 2006 Contrat d'engagement et rémunération des animateurs d'encadrement
- Versement de l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours (classes de neige, classes vertes)
- M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.
- M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

### - <u>les D.I.A.</u>

189-2005	01.12.2005	D.I.A. 13 allée des Saules
190-2005	01.12.2005	D.I.A. 8 allée Pelletier Doisy
191-2005	01.12.2005	D.I.A. 132 bis, avenue du Général Leclerc
192-2005	01.12.2005	D.I.A. 10 rue de Réherrey
193-2005	01.12.2005	D.I.A. 54 rue Charles Oudille
194-2005	01.12.2005	D.I.A. Route de l'Aviation – Plateau de Brabois
195-2005	01.12.2005	D.I.A. 37 boulevard des Essarts
202-2005	09.12.2005	D.I.A. 37 boulevard des Essarts
203-2005	09.12.2005	D.I.A. 6 rue Francis Poulenc

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

204-2005	09.12.2005	D.I.A. 53 rue du Chanoine Piéron
206-2005	19.12.2005	D.I.A. Plateau de Brabois
207-2005	19.12.2005	D.I.A. 1 rue Auguste Bichaton

#### - les autres décisions

184-2005	15.11.2005	Réhabilitation des locaux du CESI – Avenant au marché d'ingénierie
185-2005	16.11.2005	Spectacle de fin d'année 2005
186-2005	24.11.2005	Convention avec la SNCF pour règlement différé des prestations voyageurs
187-2005	29.11.2005	Spectacle de fin d'année 2005 (représentation supplémentaire le mardi 06 décemb 2005)
188-2005	30.11.2005	Convention de formation continue
196-2005	05.12.2005	Passation d'un contrat « location-entretien » pour la machine à affranchir IJ 40
197-2005	05.12.2005	Passation d'un contrat « location » pour la balance SE 37
198-2005	06.12.2005	Convention bilatérale de formation – Madame FLECHON-PAGLIA
199-2005	06.12.2005	Spectacle de fin d'année 2005 (représentation supplémentaire le mardi 06 décemb 2005) – Avenant n° 2
200-2005	08.12.2005	Spectacle de fin d'année 2005 – Multi-accueil
201-2005	08.12.2005	Convention de partenariat approvisionnement en GNV
205-2005	13.12.2005	Bail de location (presbytère)
208-2005	20.12.2005	Bail de location (9 bis, boulevard Saint-Bernard)
209-2005	23.12.2005	Emprunt à long terme taux fixe – Investissements 2005
210-2005	30.12.2005	Bail de location (B2J – 2 bis / 2 ter boulevard des Essarts)

#### 1. Désignation du secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Madame Sylvie MICHELETTO-VALDENAIRE en qualité de secrétaire de séance.

# 2. Recensement général de la population pour l'année 2006 - Rémunération des 3 agents recenseurs (P. JACQUEMIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-27 qui précise que les Maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, Considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui prendra effet le 19 janvier 2006.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de 2527 € en 2006 pour la réalisation du recensement, Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération pour chaque agent recenseur comme suit :

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		Montant pour l'année 2006	Montant par agent
Taux fixe (50 % de l'indice brut 27	1 853.01 €	1 853.01 €	617.67 €
majoré 276) X 3 agents			
Taux de vacation pour chaqu	0.62 €	372.00 €	124.00 €
logement recensé (environ 60			
logements)			
Taux de vacation par bullet	0.32 €	424.32 €	141.44 €
individuel (environ 1 326)			
Séance de formation (deux	20.00 €	60.00 €	20.00 €
journées)			
Tournée de reconnaissance (de	40.00 €	120.00 €	40.00 €
jours)			
TOTAL		2 829.33 €	943.11 €

La commission des Finances du 19 janvier 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la rémunération pour chaque agent recenseur conformément à l'exposé du rapporteur.

# 3. Désignation d'un représentant de la commune de Villers-lès-Nancy au sein du Conseil de l'ESIAL (P. JACQUEMIN)

Suite au courrier du 11 janvier 2006 de l'ESIAL, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Villers-lès-Nancy au sein du Conseil de l'ESIAL pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. KOBUTA), **désigne** Monsieur Jean-Michel KOBUTA pour représenter la commune de Villers-lès-Nancy au sein du Conseil de l'ESIAL.

# <u>4. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délégation de mandat au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour lancer un appel d'offres (R. BODIN)</u>

Par délibération en date du 23 juin 2003, le Conseil Municipal avait donné mandat au centre de gestion pour le lancement d'un appel d'offres et l'organisation d'une négociation de contrat collectif d'assurance garantissant le risque statutaire du personnel permanent de la ville auprès de la CNP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour 3 ans.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2006, le centre de gestion, par courrier en date du 9 janvier 2006, indique qu'il peut être mandaté pour une mise en concurrence du contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des marchés publics.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- de charger le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident de travail, Maladie ordinaire, Longue maladie, Maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident de travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2007

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La commission des Finances du 19 janvier 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **charge** le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer les appels d'offres, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## 5. Acquisition d'un immeuble 2-4 rue du Lieutenant Schmit et 11 boulevard Cattenoz (C. SURGET)

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble 2-4 rue du Lieutenant Schmit et 11 boulevard Cattenoz et de sa réhabilitation par Meurthe-et-Moselle Habitat, la commune doit donner son accord de principe sur différents points, afin de concrétiser le projet :

- autoriser l'opération d'acquisition et de réhabilitation des logements par Meurthe-et-Moselle Habitat
- donner un accord de principe sur la garantie d'emprunt à apporter à l'opération et nécessaire à son financement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord de principe sur ces différents points. La commission des Finances du 19 janvier 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. PEGEOT),

- autorise l'opération d'acquisition et de réhabilitation des logements par Meurthe-et-Moselle Habitat,
- donne son accord de principe à la garantie d'emprunt à apporter à l'opération et nécessaire à son financement.

## 6. Bande périmétrale de Clairlieu : vente d'une parcelle à M. IGNACZAK (C. SURGET)

Par délibération du 22 octobre 2001, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la vente de la bande périmétrale de Clairlieu à l'association Clairlisière, qui se chargeait également d'acquérir les délaissés.

Or, M. IGNACZAK a refusé d'adhérer à l'association et a sollicité l'acquisition directement auprès de la commune de la parcelle jouxtant sa propriété.

Il s'agit du lot n° 30, d'une superficie de 356 m², dont le coût est de 1 192,60 €.

M. IGNACZAK devra en outre signer le cahier des charges et poser une clôture identique à celle qui a été mise en place par l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte administratif se rapportant à cette vente.

La commission des Finances du 19 janvier 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire ou un Adjoint à signer l'acte administratif se rapportant à la vente du lot susmentionné à Monsieur IGNACZAK.

#### 7. Avenant 2006 à la convention Pass'Sport et Culture (J. HERMOUET-PAJOT)

L'opération Pass'Sport et Culture initiée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et adoptée par le Conseil Municipal du 2 juillet 2001 se poursuit pour l'année 2006. L'objectif est de favoriser la pratique d'une activité culturelle ou sportive au sein d'une association. L'aide est ouverte aux jeunes de 6 à 25 ans. Elle est soumise à des conditions de ressources (quotient familial inférieur à 445 €) et plafonnée à 152,45 € par jeune et par an.

L'inscription est financée à parité par la ville de Villers-lès-Nancy et le Conseil Général.

Un avenant financier vient préciser le montant de la subvention à verser à l'association gestionnaire pour l'année 2006. Celle-ci correspond à la contribution de la commune aux frais d'inscription sur une base de 40 jeunes, soit 40 x 76,22 € = 3 048,80 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les termes de l'avenant financier.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2006, fonction 40 article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

La commission des Activités sportives, plein air et jeunesse du 12 décembre 2005 et la commission des Finances du 19 janvier 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention Pass'Sport et Culture pour l'année 2006.

#### 8. Organisation des classes de neige 2006 (M.P. MALO)

Le séjour en classes de neige des enfants villarois se déroulera au centre « Les Chautets » à BERNEX du mardi 07 mars au jeudi 23 mars 2006.

#### **EFFECTIFS**:

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ecole élémentaire Camus	1 classe CM1/CM2	22 élèves
Ecole élémentaire Pagnol	1 classe CM2	26 élèves
Ecole élémentaire du Château	2 classes CM2	46 élèves
	TOTAL	94 élèves

- + 4 enseignants
- + 8 animateurs
- + 1 animateur assistant sanitaire
- + 1 animateur coordinateur
- + 2 chauffeurs

#### soit 110 personnes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation de ce séjour et d'inscrire au Budget Primitif 2006 la dépense correspondante estimée à 94 200 €.

La Ville de Villers-lès-Nancy prendra en charge tous les frais annexes (repas spéciaux, lavage du linge, etc ...) relatifs aux classes de neige 2006.

La commission de l'Education du 9 janvier 2006 et la commission des Finances du 19 janvier 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'organisation des classes de neige 2006 des enfants villarois,
- dit que les crédits correspondants soit 94 200 € seront inscrits au Budget Primitif 2006.

# 9. Classes de neige 2006 - Contrat d'engagement et rémunération des animateurs d'encadrement (M.P. MALO)

L'encadrement des classes de neige 2006 pour un effectif prévisionnel de 94 élèves sera composé :

- → De quatre enseignants
- → De huit animateurs (2 par classe)
- → D'un animateur assistant sanitaire
- → D'un animateur coordinateur.

Le séjour aura lieu comme chaque année à BERNEX (Haute-Savoie) du 07 au 23 mars 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1. de reconduire le contrat type
- 2. d'augmenter de 2 % la rémunération de ces animateurs base forfaitaire an passé : 682,02 € brut pour un séiour de 17 iours et de la porter à 695,66 €
- 3. d'augmenter de 2 % la rémunération de l'animateur assistant sanitaire et de l'animateur coordinateur base forfaitaire an passé : 792,14 € brut pour un séjour de 17 jours et de la porter à 807,98 €.

En 2004, cette rémunération a été augmentée de 2 %.

En 2005, cette rémunération a été augmentée de 1 %.

La commission de l'Education du 9 janvier 2006 et la commission des Finances du 19 janvier 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

# 10. Versement de l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours (classes de neige, classes vertes) (M.P. MALO)

L'arrêté du 06 mai 1985, fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découvertes. Le montant de cette indemnité est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1. une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
- 2. une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;
- 3. une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance. La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Composition et montant de l'indemnité qui serait à verser à chaque enseignant :

	Année scolaire 2002/2003	Année scolaire 2003/2004	Année scolaire 2004/2005	Année scolaire 2005/2006
Avantage en nature, 200 % du SMIC	13,66 €	14,38 €	15,22 €	16,06 €
Forfait journalier	4,57 €	4,57 €	4,57 €	4,57 €
Travaux supplémentaires, 230 % du SMIC	15,71 €	16,54 €	17,50 €	18,47 €
Indemnité journalière	33,94 €	35,49 €	37,29 €	39,10 €
Déduction des avantages en nature	13,66 €	14,38 €	15,22 €	16,06 €
Indemnité journalière à verser pa enseignant	20,28 €	21,11 €	22,07 €	23,04 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours de classes de neige et de classes de découvertes au taux maximum. La commission de l'Education du 9 janvier 2006 et la commission des Finances du 19 janvier 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le versement de l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours de classes de neige et de classes de découvertes conformément à l'exposé du rapporteur.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 55
TABLEAU DES SIGNATURES